



Saison 2024/2025

Procès-verbal de l'assemblée de la Ligue nationale (ALN)

Lieu : Zoom
Date : Jeudi 19 juin 2025
Heure : 19h00 – 20h30
Présidence : Patrick Traber, président de la LN
Scrutateurs : Sebastian Lauener (STT)
Votes : 64
Majorité absolue : 33 voix
Majorité des 2/3 : 43 voix
Procès-verbal : Sebastian Lauener (STT)
Traduction : Veronika Westphal

1. Accueil

Patrick Traber (président de la LN) souhaite la bienvenue à tous les représentants des clubs présents et remercie Veronika Westphal pour la traduction ainsi que Sebastian Lauener pour la préparation.

2. Appel/contrôle des voix

Selon le contrôle des présences, les clubs suivants sont absents : Associazione Bellinzonese Tennistavolo, CTT Châtelaine, CTT Delémont, CTT Forward-Morges, CTT Cortaillod, TTC Kloten, CTT Mandement, CTT Martigny, CTT Meyrin, TTC Muolen, TTC Schöftland, CTT Silver Star, TTC Thun et CTT UGS-Chênois. Le TTC Burgdorf est représenté par le TTC Heimberg.

La répartition des voix est régie par le règlement de la LN (art. 3.2)

Contrôle des voix : le total des voix est de 64, la majorité simple est de 33 voix et la majorité des deux tiers est de 43 voix.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été envoyé dans les délais et est approuvé à l'unanimité par 64 voix.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière ALN

Le procès-verbal de la dernière ALN du 1er décembre 2024 a été envoyé et est approuvé à l'unanimité avec 64 voix.

5. Réception du rapport annuel du comité LN

Patrick Traber (président de la LN) présente brièvement le rapport annuel, qui sera probablement envoyé aux clubs avec les documents relatifs à l'assemblée des délégués STT.

6. Motions règlement LN clubs / comité

Aucune motion concernant le règlement intérieur n'a été reçue.

7. Approbation des dispositions complémentaires du RS 510ss

La motion 7.1 concerne l'article 510.2.11 (matches de promotion), qui a déjà été traité lors de la dernière ALN. La commission des statuts et du règlement sportif a proposé une formulation permettant aux dames d'obtenir les engagements nécessaires malgré les rares occasions de jouer :

Art. 510.2.11 Lors des matches de promotion/relégation, et des tours de promotion/relégation, Play Off et Play Out, seuls peuvent être engagés des remplaçants au sens de l'art. 50.4.6 ayant déjà disputé 7 matches de championnat par équipes pour le club concerné (ou pour le club principal dans le cas des dames), ou ayant été présents lors de ces matches (remarque sur la feuille de match).

Le comité de la LN propose d'approuver cette formulation et de demander son adoption dans le règlement sportif lors de l'AD STT, qui est l'instance responsable de cet article.

L'ALN décide à l'unanimité, par 64 voix, de soumettre la motion 7.1 telle que proposée au vote de l'AD STT.



Après consultation de la commission des statuts et du règlement sportif, la motion 7.2 (promotion générale) concernant une modification rédactionnelle sans l'approbation de l'ALN est suffisante, mais se réfère en outre à l'article 510.11.2 :

510.11.1 supprimé ~~Sauf exception, la première équipe de chaque groupe de LN a droit à la promotion.~~

La motion 7.3 concerne la fin des matchs lors des play-offs. Selon le règlement actuel, les dix matchs doivent être disputés, mais l'ampleur de la victoire n'a pas d'importance. Le comité directeur de la LN propose donc de modifier cette règle afin que le match se termine dès qu'une équipe remporte sa sixième victoire :

Art. 510.3.1 Le championnat proprement dit se déroule conformément à l'art. 50.2.2 et les play off conformément à l'art. 50.2.3.

Art. 510.3.2 Pour le championnat proprement dit, les points sont attribués selon l'art. 50.3.1 et pour les play off, selon l'art. 50.3.2.

L'ALN décide à l'unanimité, avec 64 voix, d'accepter la proposition 7.3 telle qu'elle a été présentée.

À la demande de **Filippo Nick** (TTC Sarnen) et **Adrian Schmid** (TTC Rapperswil-Jona), un sondage sera réalisé auprès des clubs avant la prochaine ALN afin de savoir si le match doit également se terminer par la 6e victoire dans le championnat par groupes. Sur cette base, l'ALN se prononcera ensuite sur cette question.

8. Approbation des directives LN

Aucune proposition n'a été reçue.

9. Divers

Les dates des play-offs sont communiquées :

Demi-finales LNB Dames : 27-29 mars 2026

Finale LNB dames : 19 avril 2026

Demi-finales LNB hommes : 24-26 avril 2026

Finale LNB hommes : 3 mai 2026

Quarts de finale LNC hommes : 24-26 avril 2026

Demi-finales LNC hommes : 15-17 mai 2026

Finale LNC hommes : 31 mai 2026

Patrick Traber (président de la LN) explique qu'une éventuelle limitation du nombre de joueurs étrangers a été discutée au sein de la STTL afin d'offrir davantage de possibilités d'engagement aux joueurs suisses. Cette idée a été rejetée par la STTL, mais la Ligue nationale souhaite tout de même une telle restriction : un club de la LN qui mise principalement sur de jeunes joueurs suisses s'est plaint qu'un adversaire ait aligné des joueurs étrangers forts contre certaines équipes, mais pas contre d'autres. Sans résoudre définitivement ce problème, il a été demandé de discuter des solutions possibles. Une possibilité serait de limiter le nombre de licences multiples par match, ce qui serait également compatible avec le droit du travail. Sur la base du vote consultatif qui suivra, le comité directeur de la LN pourrait élaborer des modifications réglementaires.

Nicolai Matuschek (TTC Zürich-Affoltern) fait remarquer que la réglementation actuelle est en principe satisfaisante. Un contrôle supplémentaire est difficile à mettre en place et il y aura probablement encore des matchs, en particulier dans les régions frontalières, où des distorsions de concurrence pourraient se produire.

Lors du vote consultatif, l'ALN décide, par 36 voix contre 18 et 10 abstentions, de ne prendre aucune mesure supplémentaire pour le moment sur cette question.

Nicolai Matuschek (TTC Zürich-Affoltern) demande quelle est la réglementation en matière de relégation dans la LNC ; ainsi, les équipes nominalement reléguées, Zurich-Affoltern et La Chaux-de-Fonds, n'ont pas dû descendre cette saison en 1ère ligue de leur association régionale respective.

Sebastian Lauener (Swiss Table Tennis) explique le processus décisionnel du comité directeur de la LN : conformément à l'article 510.12.1, en cas de relégation volontaire ou de retrait d'une équipe, l'avant-dernier et le dernier du même groupe ne doivent pas être relégués. En raison du retrait de Fribourg 2, une équipe de moins aurait dû être reléguée du groupe 2 de la LNC ; en outre, le retrait de Meyrin a libéré une place



supplémentaire. Ainsi, d'une part, une équipe du groupe 2 de la LNC aurait dû être reléguée en moins : Bulle 2 (avant-dernier) ou La Chaux-de-Fonds (dernier). Bulle 2 ayant annoncé son retrait, La Chaux-de-Fonds n'a pas dû être reléguée. Pour la place libre restante, il était prévu, conformément à l'art. 510.12.1, de convoquer les avant-derniers de tous les groupes (à l'exception de Bulle 2) pour un tournoi décisif au cours duquel la place restante devait être disputée. Comme seule Zurich-Affoltern a manifesté son intérêt, cette équipe a également pu se maintenir dans la LNC sans combattre.

Philip Streuli (TTC Rio-Star Muttentz) demande dans quelle mesure la communication entre l'équipe nationale et la Ligue nationale a été intensifiée.

Patrick Traber (président de la LN) : une adaptation des directives a été discutée lors de l'ALN d'hiver en ce qui concerne les convocations de l'équipe nationale. Les échanges n'ont pas été très nombreux, mais la Ligue nationale s'efforcera d'améliorer la situation.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) remarque qu'il y a eu beaucoup de forfaits lors des matchs de play-off. Quelles sont les sanctions prévues pour les équipes qui ne participent pas aux matchs ?

Patrick Traber (président de la LN) explique que les matchs de play-off ne sont actuellement pas définis comme obligatoires dans le règlement sportif. C'est pourquoi aucune amende ne sera infligée en cas de non-participation. D'éventuelles sanctions peuvent être examinées, mais des propositions concrètes sont nécessaires pour leur mise en œuvre.

Julien Bregger (CTT Vevey) souligne qu'il y a des problèmes avec la promotion de la LNB Messieurs à la STTL Messieurs : la LNB a été remportée par une équipe qui ne semble pas être éligible à la promotion. La répartition des groupes et le calendrier des matchs de la LNB n'ont donc pas encore été publiés. Une prise de position publique de la STT est nécessaire pour clarifier cette situation, ainsi qu'une réglementation visant à éviter que de telles circonstances ne se reproduisent à l'avenir. La situation actuelle, incertaine, est très difficile pour les clubs et STT.

Patrick Traber (président de la LN) comprend que cette situation est regrettable. La planification est ralentie par une procédure de recours en cours. La commission de recours a été invitée à traiter rapidement cette affaire.

Fabian Lichtin (TTC Rapid Luzern) fait remarquer qu'après la décision éventuelle de la commission de recours, d'autres mesures juridiques pourraient encore être prises. Si un tribunal civil rendait une décision avec effet suspensif, cela aurait des conséquences désastreuses pour le fonctionnement de la LNB et de la STTL.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) : en tant que président de la STTL, je suis au courant de l'affaire et la commission de recours rendra sa décision dans les plus brefs délais. L'effet suspensif a été retiré au recours, ce qui est possible afin que le championnat par équipes puisse se dérouler dans les règles. Le comité directeur de la STTL a décidé que la STTL Men devait être composée de huit équipes, c'est-à-dire soit le CTT Vevey, soit l'Associazione Bellinzonese Tennistavolo. Il n'est pas possible d'en dire plus sur la situation pour le moment.

Julien Bregger (CTT Vevey) remercie pour cette information et souligne la nécessité d'une communication publique de la part de la STTL ou de STT. Une telle déclaration pourrait également rassurer les clubs concernés à cet égard.

Patrick Traber (président de la LN) informe qu'une demande a été reçue afin que la Ligue nationale examine dès à présent les candidats à la promotion selon les critères de la STTL supérieure, ce qui permettrait, espérons-le, d'éviter de tels incidents malheureux. Cependant, l'ALN n'est pas compétente pour traiter cette question, car l'article correspondant relève de la compétence de la STTL. Je vais demander à la STTL que les équipes de LNB souhaitant être promues soient déjà évaluées pendant la saison et que tous les documents nécessaires soient disponibles avant une date butoir précoce, afin que les équipes concernées puissent être désignées comme éligibles à la promotion.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) : le comité de la STTL a également tenté d'anticiper cette situation, mais cela s'est finalement avéré trop tardif, ce dont nous devons tirer les leçons. Mais les clubs de la LNB doivent également vérifier les conditions de promotion ainsi que le règlement sportif et les directives de la STTL.

Philip Streuli (TTC Rio-Star Muttentz) demande si la LN a réellement la compétence pour participer à cette présélection. En fin de compte, c'est la STTL qui établit les dispositions définissant le droit à la promotion, ce qui n'est pas encore tout à fait clair pour l'instant. L'argument contre une date butoir précoce est que des



aspects financiers peuvent influencer la décision, or ceux-ci peuvent varier considérablement au cours d'un trimestre. La LNB ne devrait pas avoir la compétence d'intervenir dans ce processus.

Patrick Traber (président de la LN) répond que le comité de la LN a discuté de cette situation à la suite d'une demande – la STTL pourrait éventuellement céder la présélection à la LN, mais avec des critères clairement définis. La LN ne peut en aucun cas se substituer à la STTL pour le vote.

Fabian Lichtin (TTC Rapid Luzern) ajoute que, selon le règlement, c'est d'abord à la LN de désigner les équipes éligibles à la promotion. Ensuite, la STTL procède à un nouvel examen. La LN pourrait décider de manière autonome qui figure sur cette liste, en tenant déjà compte des critères de la STTL.

Philip Streuli (TTC Rio-Star MuttENZ) déconseille d'ajouter d'autres critères en dehors des points sportifs. La STTL fait ses premières expériences, la LN ne devrait pas étendre son domaine de compétence dans ce domaine.

Patrick Traber (président de la LN) mentionne que l'un des critères de promotion dans la STTL était que le club ait inscrit des équipes de jeunes – ces critères sont évalués par la STTL. La LN doit évaluer les critères sportifs sur la base du classement et des éventuels matchs de barrage. Nous devons souligner qu'actuellement, selon le règlement, seuls les deux premiers d'un groupe peuvent participer aux barrages. Les troisièmes intéressés ne peuvent actuellement pas se qualifier.

Filippo Nick (TTC Sarnen) ajoute que cela a entraîné de nombreux forfaits. D'un point de vue sportif, si une équipe classée deuxième renonce, les équipes suivantes devraient pouvoir hériter de cette place.

Patrick Traber (président de la LN) répond que cette question a été discutée par le comité directeur de la LN. Le remplacement des équipes intéressées pourrait théoriquement prendre des proportions absurdes et, dans le pire des cas, une équipe classée huitième et reléguée sur le plan sportif aurait ainsi des chances de monter. Cependant, il est personnellement d'avis qu'au moins une équipe classée troisième ou quatrième devrait pouvoir prendre la place vacante.

Filippo Nick (TTC Sarnen) demande s'il y a eu deux places vacantes en LNB en raison de retraits.

Sebastian Lauener (Swiss Table Tennis) explique qu'il y avait effectivement deux places vacantes en LNB en raison du retrait de Meyrin, qui a été relégué de la STTL Men, et de la relégation volontaire de ZZ-Lancy 2. Comme pour la LNC (non-relégation de Zurich-Affoltern), le comité de la LN a décidé d'appliquer l'article 510.12.1 et de demander d'abord aux équipes de la LNB si elles souhaitaient jouer à nouveau en LNB lors de la saison 2025/26. Parallèlement, Bâle et Heimberg, qui ont participé aux matchs de barrage et ont été battus, ont été interrogés sur un éventuel match décisif pour la promotion. Après les réponses négatives de toutes les équipes de LNB, il restait encore deux places libres. Bâle et Heimberg avaient tous deux manifesté leur intérêt et ont pu occuper ces places.

Filippo Nick (TTC Sarnen) critique le fait que la communication, notamment en ce qui concerne les dates des play-offs, aurait pu être nettement améliorée ; en fin de compte, certains joueurs ont été empêchés de participer aux play-offs pour des raisons professionnelles. De plus, le TTC Sarnen était qualifié pour les play-offs et aurait dû être pris en considération pour la promotion supplémentaire en LNB. Il n'y a pas non plus eu de communication officielle concernant la décision de promotion.

Patrick Traber (président de la LN) fait remarquer que les dates étaient connues depuis le début de la saison, mais qu'une amélioration est recherchée en matière de communication. Le cas mentionné n'était pas réglementé de manière définitive et les matchs de play-off ont constitué la base de la décision, même si la situation n'était pas vraiment satisfaisante.

Christian Foutrel (CTT ZZ-Lancy) souligne que le règlement a été modifié il y a un an et que les play-offs ont été réintroduits. Le comité de la LN tirera certainement les leçons de cette saison afin que de tels cas ne se reproduisent plus à l'avenir. Dans tous les cas, le règlement peut être affiné en conséquence afin de réduire les situations malheureuses.

Patrick Traber (président de la LN) remercie les participants pour cette discussion fructueuse qui, espérons-le, contribuera à trouver une meilleure solution.

Filippo Nick (TTC Sarnen) déplore que les matchs des play-offs doivent souvent être disputés dans un laps de temps très court. Cette densité de calendrier est généralement inadaptée aux personnes qui travaillent et ont une famille, ainsi qu'à une ligue amateur. Il y a certes beaucoup de dates, mais le fait de ne se qualifier pour les play-offs que la semaine précédente, à seulement sept jours de l'échéance, est difficilement justifiable.

Patrick Traber (président de la LN) estime que le comité directeur de la LN est en fait très conciliant en matière de programmation, surtout lorsque les parties concernées peuvent se mettre d'accord sur une autre



Swiss Table Tennis
Maison du Sport - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen près de Berne
Téléphone +41 31 359 73 90
info@swisstabletennis.ch - www.swisstabletennis.ch



date. On pourrait également discuter de la possibilité de remplacer les matchs de play-off par une poule décisive dans un lieu neutre. Ce sont là des options intéressantes, mais qui sont également plus complexes sur le plan logistique. Une solution est discutée concernant le délai entre le dernier tour du championnat et le premier tour des play-off.

10. Date prochaine ALN

La prochaine ALN aura lieu en même temps que l'assemblée des délégués STT, sous forme de réunion sur place, le **27 septembre 2025** à Moutier. La date sera communiquée en temps utile.

Patrick Traber (président de la LN) remercie les participants pour leur présence et les discussions passionnantes, et clôt l'ALN à 20h30.

Pour le procès-verbal :

Swiss Table Tennis
Responsable LN

Sebastian Lauener

Destinataire :

Publié pour tous sur le site web www.swisstabletennis.ch